

Plan de continuité d'activité pour les marchés de l'électricité

Face à l'épidémie de COVID-19, RTE a défini en collaboration avec les pouvoirs publics et les bourses de l'électricité actives sur le marché français un plan d'action pour préserver un fonctionnement normal des mécanismes de marchés nécessaires au bon fonctionnement du système électrique.

Ce plan d'action s'inscrit dans les missions confiées au gestionnaire du réseau public de transports, dans le contexte d'une crise sanitaire, à savoir :

- assurer à tout instant l'équilibre des flux d'électricité sur le réseau ainsi que la sécurité, la sûreté et l'efficacité de ce réseau, en tenant compte des contraintes techniques pesant sur celui-ci (article L321-10 du Code de l'Énergie)
- garantir, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national (article L121-1 du Code de l'Énergie) afin de contribuer au maintien de l'activité économique et sociale

Il consiste à concentrer les ressources au sein du dispatching national de RTE sur les fonctions essentielles pour assurer la sécurité d'approvisionnement et qui ne peuvent être opérées à distance :

- Les processus J-1 (préparation de la journée du lendemain) seront priorisés et RTE appelle l'ensemble des acteurs de marchés à organiser leur propre PCA afin de répondre aux exigences de ces processus pour maintenir l'intégrité du fonctionnement des mécanismes de marchés.
- En cas de fort taux d'absentéisme, RTE pourra mettre en œuvre un mode dégradé en réduisant les processus infra-journalier (IJ) afin de préserver et maintenir des personnels pour être en mesure de continuer à faire fonctionner les processus J-1.

Ces processus, les attentes vis-à-vis des acteurs de marchés qui y sont associées, et les modalités du mode dégradé sont détaillés dans la suite du document.

S'agissant de l'application de restrictions éventuelles sur les marchés de l'énergie, cela relève de la responsabilité des opérateurs de bourse. Cependant, ni EPEX SPOT ni EMCO/Nord Pool n'envisagent l'application de modes dégradés aussi bien sur le marché J-1 qu'infra-journalier. Ces opérateurs ont mis en place des mesures de prévention telles que le travail à distance, la séparation des équipes opérationnelles afin d'assurer la bonne opération des marchés en toute circonstance. EPEX SPOT et EMCO/Nord Pool bénéficient de plus de la possibilité d'opérer les marchés depuis plusieurs pays.

Les processus J-1 prioritaires pour la sûreté de fonctionnement du système électrique

Il s'agit des processus décrits dans les règles MA-RE et Services Système Fréquence (SSYf), les contrats d'Appel d'Offres RR/RC et d'Appel d'Offres Effacement, et les procédures liées au fonctionnement du marché sur les différentes régions de couplage des marchés européens (MRC) : CWE, CSE, SWE et NWE. L'ensemble des livrables associés à ces processus sont attendus au titre :

- du Mécanisme de Programmation J-1 pour les responsables de programmation conformément au paragraphe 3.1.2.3.1 de la section 1 des règles RE-MA ;
- du Mécanisme d'Ajustement J-1 (guichet initial en J-1 à HJAR) pour les acteurs d'ajustement conformément au paragraphe 4 de la section 1 des règles RE-MA ;
- de l'Appel d'Offres RR/RC pour les Responsables de Réserves ;
- des Règles SSYf pour RTE et les Responsables de Réserves conformément au paragraphe 7.3.2.1
- de l'Appel d'Offres Effacement pour les Opérateurs d'Effacement.

Pour le couplage des marchés / résultats d'enchères J-1 l'ensemble des procédures annexées aux contrats qui déterminent les droits et obligations des partenaires du couplage s'appliquent. Pour rappel :

- Les procédures européennes de couplage (MRC J-1) prévoient que tous les NEMOs opèrent le système de couplage en simultané et peuvent substituer entre eux le rôle du coordinateur de couplage si le coordinateur du jour n'est pas en mesure d'accomplir ses tâches.
- D'un autre côté, au niveau CWE, et plus spécifiquement de la France, les procédures régionales prévoient que le rôle du coordinateur régional puisse être récupéré par l'un des autres NEMOs actifs dans la région CWE si le coordinateur régional du jour n'est pas en mesure d'accomplir ses tâches.
- Dans le cas extrême où l'un des NEMOs actifs dans la région CWE n'arrive pas à soumettre son carnet d'ordre au système de couplage, ce même NEMO sera découplé des autres NEMOs actifs dans CWE et les capacités Flow based entre les pays de la région CWE seront toujours utilisées dans le couplage MRC.
- Dans le cas extrême où RTE ne serait pas en mesure d'envoyer des capacités dans le couplage MRC, les NEMO resteront couplés et enverront leurs carnets d'ordres pour la zone de prix française dans le couplage MRC et y calculeront un prix unique.

Les modes dégradés mis en œuvre par RTE

Les critères de passage en mode dégradé

Le critère d'activation du mode dégradé se base sur le PCA de RTE et est fonction du taux de disponibilité du personnel de RTE en charge des activités de conduite du réseau au sein du dispatching national.

La communication prévue par RTE

Dès que la mise en place d'un mode dégradé sera décidée, RTE informera dans les meilleurs délais par mail tous les acteurs concernés des dispositions prévues.

Cette communication détaillera l'ensemble des restrictions mises en œuvre par RTE sur une échéance couvrant à minima les 24 prochaines heures. Elle sera renouvelée à minima quotidiennement pour tenir informés tous les acteurs de l'évolution de la situation et des restrictions.

Description du mode dégradé

Tous les processus existants seront opérés de manière nominale par RTE selon les règles et procédures en vigueur, à l'exception des restrictions communiquées par RTE (cf. paragraphe « communication prévue » ci-dessus).

A titre illustratif, un scénario potentiel de restrictions a été élaboré par RTE et est précisé ci-après.

- **Fermeture des guichets infra-journaliers de programmation et d'ajustement de 11h jusqu'au guichet de 22h inclus**

23h	00h	01h	02h	03h	04h	05h	06h	07h	08h	09h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	

	<i>Guichet infra journalier d'ajustement et de programmation ouvert</i>
	<i>Guichet infra journalier d'ajustement et de programmation fermé</i>

NB : En cas d'exploitation du réseau en effectif réduit, RTE ne sera en effet pas en mesure d'assurer de manière concomitante les processus J-1 et les processus infra journalier sur ces créneaux. Etant donné la priorité donnée aux processus J-1, les guichets de 23h jusqu'à 10h inclus sont conservés.

- **Maintien des déclarations de contraintes techniques des fortuits par téléphone uniquement pendant les périodes de fermeture des guichets infra journalier**
- **Application des modes dégradés sur les calculs de capacités coordonnés pour le processus journalier**

NB : Seules les régions CWE (frontières allemande et belge), CSE (frontière italienne) et SWE (frontière espagnole) sont concernées. Pour ces régions, les modalités de calcul en mode dégradé prédéfinies seront appliquées (réutilisation de valeurs calculées aux échéances précédentes). Les niveaux de capacité d'interconnexions sur l'ensemble des frontières mis à disposition des marchés pourraient donc être inférieurs aux valeurs calculées en mode nominal.